

## RAPPORT CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE

**Période : du 28 juin 2017 au 10 décembre 2017**

Conformément à l'article 37 de la *Loi concernant les soins de fin de vie* (ci-après la Loi), le Collège des médecins du Québec doit produire chaque année un rapport concernant les soins de fin de vie dispensés par les médecins qui exercent leur profession dans un cabinet privé de professionnel. Le rapport est publié sur le site Internet du Collège et transmis à la Commission sur les soins de fin de vie au plus tard le 30 juin de chaque année. Entre le 10 décembre 2015, date d'entrée en vigueur de la Loi, et le 10 décembre 2017, ce rapport doit être transmis à la Commission sur les soins de fin de vie tous les six mois, tel que l'exige l'article 73 de la Loi.

Activité	Territoire de réseau local de services de santé et de services sociaux	Site ou installation				TOTAL
		Domicile	CHSLD	Maison de soins palliatifs	CHSGS	
<b>Sédation palliative continue</b>	CISSS du Bas-Saint-Laurent	1	0	0	0	1
	CISSS des Laurentides	0	0	5	0	5
	CISSS de la Montérégie-Est	0	0	8	0	8
	CISSS de l'Outaouais	0	0	1	0	1
	<b>Total de sédations palliatives continues administrées</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

Activité	Territoire de réseau local de services de santé et de services sociaux	Site ou installation				TOTAL
		Domicile	CHSLD	Maison de soins palliatifs	CHSGS	
Aide médicale à mourir	CISSS de Chaudières-Appalaches	0	1	0	0	1
	CIUSSS de l'Estrie-CHUS	1	0	0	0	1
	CISSS de Lanaudière	3	2	0	2	7
	CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	2	0	2	0	4
	CISSS de la Montérégie-Est	5	0	0	0	5
	CISSS de la Montérégie-Ouest	1	0	0	0	1
	CISSS de l'Outaouais	2	0	0	0	2
	<b>Total d'aides médicales à mourir administrées</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>21</b>